

La prière mortuaire en faveur de celui qui se suicide...

Question : J'ai entendu dire qu'il n'est pas permis de prier sur quelqu'un qui a mis fin à ses jours lui-même: Est-ce exact ?

Réponse : Il y a quelques divergences entre les savants concernant l'accomplissement de la Salât oul Djanâzah (*prière mortuaire*) pour celui qui s'est suicidé:

- Selon l'avis de la majorité des savants (*c'est là l'opinion qui fait autorité chez les hanafites, les chaféites et les mâlékites*), la prière mortuaire sera accomplie en sa faveur étant donné qu'il reste malgré tout un musulman décédé. Pour ce qui est de son péché, il s'agit d'un acte d'une très grande gravité, mais qui ne le fait pas pour autant perdre l'*Imân* et devenir apostat (« *mourtaḍ* »): Il assumera l'entière responsabilité de ce qu'il a fait dans l'Au-delà...

- Selon l'avis de l'Imâm Ahmad r.a., il n'est pas « *sounnah* » (*recommandé*) au Imâm ou au responsable des affaires de la communauté musulmane d'une localité d'accomplir la Salât oul Djanâzah pour cette personne (*les autres musulmans peuvent le faire*). Mais si l'Imâm décide de prier quand même, il n'y a aucun mal à cela.

- Selon l'avis du calife Oumar Ibn Abdil Azîz r.a., de l'Imâm Awzâï r.a. et Qâdhi Abou Youssouf r.a. (*l'élève de Abou Hanîfa r.a.*), la prière mortuaire ne sera pas accomplie pour celui qui s'est suicidé. Cet avis s'appuie sur un Hadith du Sahîh Mouslim qui relate qu'une fois, on présenta au Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) une personne qui s'était suicidé: Il (sallallâhou alayhi wa sallam) ne pria pas en sa faveur...

Par rapport à ce Hadith, les autres savants répondent que si le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) n'a pas prié sur cette personne, c'était uniquement pour bien mettre en valeur la gravité du suicide: En effet, les Compagnons (*radhia Allâhou anhoum*), eux, ont accompli la Salât oul Djanâzah pour cette personne suicidée, comme l'indique apparemment la version de ce Hadith rapporté par Nassaï dans laquelle le Prophète Mouhammad (sallallâhou

alayhi wa sallam) dit: « **Quand à moi, je ne prie pas sur lui.** »

A noter d'ailleurs que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) adoptait la même attitude au départ au sujet de la personne qui mourrait et laissait des dettes derrière lui: Il ne priait pas lui-même pour cette personne, mais ordonnait aux Compagnons (radhia Allâhou anhoum) de le faire.

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !

(Réf: « *Al Fiqh oul Islâmiy* », « *Marâqiy oul Falâh* » et « *Souboulous Salâm* »)

<http://muslimfr.com/la-priere-mortuaire-en-faveur-de-celui-qui-se-suicide/>